



JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

ORDONNANCE

Considérant que dans le Secteur missionnaire Nord existent deux paroisses territoriales, Les Aulneaux et Blèves desservies jusqu'au 1^{er} septembre 2024 par Monsieur l'abbé Gabriel Villemain, prêtre du diocèse de Séez,

Considérant l'accord passé entre Mgr Bruno Feillet, évêque de Séez et moi-même pour retrouver dans la gouvernance épiscopale du diocèse du Mans les paroisses des Aulneaux et de Blèves,

Considérant qu'entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} octobre 2024, Monsieur l'abbé Emmanuel Jamin, curé et doyen du Secteur missionnaire Nord, est nommé administrateur des paroisses des Aulneaux et de Blèves,

Considérant la demande de Monsieur l'abbé Emmanuel de rattacher les communes des Aulneaux et de Blèves à la paroisse de la Fresnaye-sur-Chédouet,

Considérant la compétence exclusive de l'évêque diocésain dans l'érection, la suppression ou la modification des paroisses (canon 515 §2)

Considérant que l'ordinaire ne peut faire de modifications notables sans avoir entendu le Conseil presbytéral (Canon 515 §2)

Après avoir consulté le Conseil presbytéral le 19 septembre 2024 et recueilli son avis favorable,

Ordonne et décrète qu'à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Art. 1 : Les deux paroisses, les Aulneaux et Blèves ci-dessus citées sont supprimées,

Art. 2 : Les communes des Aulneaux et de Blèves sont désormais rattachés à la paroisse de la Fresnaye sur Chédouet,

Art. 3 : Les biens propres des paroisses supprimées par la présente ordonnance (fonds propres, biens meubles et immeubles) sont dévolus à la paroisse de la Fresnaye sur Chédouet (canon 121),

Art. 4 : Les fonds d'archives historiques des paroisses supprimées par la présente ordonnance sont dévolus à la paroisse de la Fresnaye sur Chédouet,

Art. 5 : Les fonds d'archives de catholicité des paroisses supprimées par la présente ordonnance sont dévolus à la paroisse de la Fresnaye sur Chédouet,

Art. 6 : Les registres de catholicité des paroisses des Aulneaux et de Blèves supprimées par la présente ordonnance (registres de baptêmes, mariages, funérailles, confirmations ...) seront obligatoirement arrêtés et clos au 31 août 2024, et déposés à la chancellerie du diocèse de Séez avant la fin du mois de septembre 2024,

Art. 7 : Cependant à charge pour la chancellerie diocésaine de Séez de dresser les listes répertoires de tous les actes de catholicité enregistrés dans ces registres pour la période de 1995 à 2024 ; listes qui seront remises à la chancellerie du diocèse du Mans,

Art. 8 : Les sceaux des paroisses supprimées seront déposés aux archives du diocèse de Séez.

Fait au Mans, le 20 septembre 2024

✠ Jean-Pierre VUILLEMIN



Par mandement

